



Arrêté n° 0371/2025

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
88 - 90 RUE PAUL BESSE**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 Juillet 2025 présentée par la société DE ABREU, 31 chemin de la Belle Croix - 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationnement, une autorisation de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public aux 88 – 90 rue Paul Besse, du lundi 15 septembre 2025 au 29 octobre 2025 pour le stationnement d'un camion benne pour des travaux de ravalement de façade dans une cour intérieure.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de la société intervenante et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement, aux 88 – 90 rue Paul Besse, du lundi 15 septembre 2025 au 29 octobre 2025 afin de permettre à la société DE ABREU, 31 chemin de la Belle Croix - 18500 MEHUN SUR YEVRE de stationner un camion benne pour réaliser un ravalement de façade dans une cour intérieure au 90 rue Paul Besse.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé sur deux places de stationnement, aux 88 – 90 rue Paul Besse, du lundi 15 septembre 2025 au 29 octobre 2025 afin de permettre à la société DE ABREU de stationner un camion benne.

Article 3 : La société DE ABREU est autorisée à occuper le domaine public aux 88 – 90 rue Paul Besse, du lundi 15 septembre 2025 au 29 octobre 2025.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société DE ABREU sous sa responsabilité.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, et la société DE ABREU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au SDIS du Cher, à la communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 août 2025



Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,

Béatrice FOURNIER

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/08/2025.....

Acte notifié le